

## SALAIRE OU DIVIDENDES?



2ème version du 28.10.24

L'actionnaire et dirigeant.e d'une société dispose d'un salaire conforme au marché. Sa société fait état d'un bénéfice avant impôt de CHF 140'000.-.

> Lui est-il préférable de prélever un salaire complémentaire ou un dividende?

complementali e od dri dividende :				
	BONUS		DIVIDENDE	
	124'000 Salaire brut 7'000 AVS - 6% 9'000 LPP - 7,5% 140'000 Charges totales		Le dividende n'est pas une charge déductible	
	0	Bénéfice i	mposable	140'000
( )	0	lmpôts sur le b	pénéfice - 14%	20'000
• • •		- • • • • • • •	II reste CHF 120'000 à dispo	·
	124'000 Salaii 16'000 1/2 ch 108'000 Salai	narges sociales	Dividende Impôt anticipé - 35% <b>Dividende distribué</b>	120'000 42'000 78'000
	45′ <u>00</u> 0	<b>Impôts sur</b> Hypothès		35′000
			Imposition privilég	iée du dividende à 70%
( )	0	<b>Impôts sur</b> Hypothès	la fortune se : 0.79%	8'000
	Augmentation de la valeur des actions : CHF 1'000'000 selon méthode des praticiens			
	63 <sup>'</sup> 000 + 18'000 LPP	À DISPO DE L'ACTI		77′000
	_PP est considérée comme o pôt sur la prestation en capita		L'impôt anticipé (IA) est	récupéré sur les impôt

Il est possible d'améliorer la couverture sociale selon les contrats et d'augmenter les possibilités de rachat LPP

Solution souvent préférée avant une remise d'entreprise (valorisation de la société)



